



Section G – Frais vétérinaires en cas de blessure accidentelle externe ou en cas de chirurgie sous anesthésie générale

Vous n'êtes pas automatiquement couvert par cette section. **Vous** ne serez couvert par cette section que si **vous** avez payé la **prime** supplémentaire appropriée et que la couverture est indiquée dans les **conditions particulières**.

Ce qui est couvert

Nous vous paierons les frais vétérinaires raisonnables et habituels que **vous** avez engagés pour le traitement de **votre cheval** pendant la **période de couverture** :

- (a) résultant directement d'une blessure accidentelle, externe et violente qui provoque une blessure externe visible ; ou
- (b) suite à une intervention chirurgicale sous anesthésie générale en raison d'une maladie, d'une boiterie, d'une blessure ou d'un accident.

Nous ne **vous** indemniserons pas plus que la limite contractuelle d'indemnité par **cheval** applicable à cette section du **contrat**, tel que spécifié dans les **conditions particulières**, pour la **période de couverture**.

Une sous-limite de 300,00 EUR au total pendant la **période de couverture** s'applique pour tout traitement par magnéto-impulsion ou laser. Ce montant est inclus dans la limite contractuelle d'indemnité indiquée dans **vos conditions particulières**, sans s'y ajouter.

Nous déduisons également la **franchise** qui s'applique à cette section du **contrat**, telle que spécifiée dans les **conditions particulières**, de chaque incident faisant l'objet d'une déclaration de **sinistre** distinct survenu pendant la **période de couverture**.

Ce qui n'est pas couvert

- (a) Tout traitement normalement associé au maintien d'un **cheval** en bonne santé.
- (b) Les frais vétérinaires qui ne sont pas la conséquence directe d'une blessure accidentelle, externe et violente causant une plaie externe visible (à moins qu'ils ne soient encourus en raison d'une intervention chirurgicale).
- (c) Tout **cheval** âgé de moins de 6 mois ou de plus de 17 ans.
- (d) Tout **cheval** utilisé pour les courses ou les blessures survenant lors du débouillage lié à l'entraînement pour les courses.
- (e) Les **traitements alternatifs** et compléments alimentaires.
- (f) Les frais de transport du **cheval** vers ou depuis les installations vétérinaires.
- (g) Les soins vétérinaires sauf si effectués par un **vétérinaire**.
- (h) Les interventions chirurgicales sauf si elles sont effectuées par un **vétérinaire** dans une clinique vétérinaire équine dûment reconnue.
- (i) Les interventions chirurgicales non réalisées sous anesthésie générale.
- (j) La pension, y compris la part des factures d'hospitalisation à la suite d'une intervention chirurgicale qui concerne la pension.
- (k) Les frais d'euthanasie ou **post mortem** ou d'équarrissage.
- (l) Les frais non médicaux, y compris, mais sans s'y limiter, le courrier et l'emballage, le remplissage du formulaire de déclaration de **sinistre**, les rapports ou certificats vétérinaires.
- (m) Les problèmes de comportement ou les vices sauf s'ils sont établis et certifiés par le **vétérinaire** comme ayant été causés par la conséquence directe d'un accident ou d'une blessure contractée pendant la **période de couverture**.
- (n) Toute intervention dentaire non jugée médicalement nécessaire à la suite d'un accident ou d'une blessure.
- (o) Tous les services de maréchalerie, y compris les frais de consultation associés, le ferrage correctif et le ferrage thérapeutique, qu'ils soient ou non médicalement nécessaires ou prescrits par un **vétérinaire**.
- (p) Les frais courants de gestation et/ou de poulinage, à l'exception des complications liées à la gestation ou au poulinage nécessitant une intervention chirurgicale.
- (q) La castration, sauf si des complications post-chirurgicales surviennent.
- (r) Tout traitement médical facultatif ou volontaire, y compris, mais sans s'y limiter, la castration, la vulvoplastie, l'EIPH ou l'hémiplégie laryngée ou tout traitement connexe ou ultérieur ; toute chirurgie esthétique ou tout traitement connexe ou ultérieur ; tout traitement médical préventif, facultatif, visant à améliorer les performances ou volontaire ; les maladies chroniques.
- (s) Toute anomalie congénitale incluant, sans s'y limiter, la hernie ombilicale ou scrotale, les testicules non descendus, la cryptorchidie, les tendons contractés, le pied bot, etc., qu'elle soit manifeste ou non au début de la **période de couverture**.
- (t) Tous les frais engagés pour un traitement postopératoire à la clinique plus de dix (10) jours après la chirurgie ou trente (30) jours en cas de chirurgie orthopédique.
- (u) Vaccinations ou inoculations.
- (v) Tous les frais chirurgicaux liés à l'exérèse ou le traitement de fragments osseux ou l'ostéochondrose disséquante.
- (w) Toute déclaration de **sinistre** découlant d'une affection médicale existante, diagnostiquée ou traitée avant le début de la **période de couverture**, ou avant la date d'ajout du **cheval** au **contrat**.
- (x) Tous les frais encourus plus de douze (12) mois après la blessure ou le début de la maladie.

MISE 01/01/2025-01



- (y) Toute déclaration de **sinistre** qui ne **nous** a pas été notifiée pendant la **période de couverture**.
- (z) Tous les actes similaires à la pratique illégale de la médecine vétérinaire.
- (aa) Tous les frais de traitement par magnéto-impulsion ou laser supérieurs à 300,00 EUR au total pendant la **période de couverture**.

Lorsque la limite contractuelle d'indemnité pour le **cheval** assuré ne représente pas un intérêt de 100 %, les frais vétérinaires sont limités à ceux applicables au pourcentage d'intérêt indiqué dans les **conditions particulières**. La **franchise** reste celle convenue dans les **conditions particulières** pour chaque incident distinct.